

LOIS

LOI n° 2012-1441 du 24 décembre 2012 relative aux juridictions de proximité (1)

NOR : JUSX1238766L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

L'article 70 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles est ainsi modifié :

1° Au I, les références : « 1^{er} à 14 » sont remplacées par les références : « 3 à 14 » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « loi », sont insérés les mots : « entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et » ;

b) A la première phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;

c) A la seconde phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa » ;

d) A la seconde phrase du troisième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 décembre 2012.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
CHRISTIANE TAUBIRA

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2012-1441.

Sénat :

Proposition de loi n° 72 (2012-2013) ;

Rapport de Mme Virginie Klès, au nom de la commission des lois, n° 124 (2012-2013) ;

Texte de la commission n° 125 (2012-2013) ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 23 novembre 2012 (TA n° 36, 2012-2013).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 436 ;

Rapport de M. Jean-Yves Le Bouillonnet, au nom de la commission des lois, n° 474 ;

Discussion et adoption le 12 décembre 2012 (TA n° 63).